

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

27 January 1987

Doc. 5686

REPORT

on pollution of the Rhine
(Rapporteur: Mr HARDY)

I. Draft recommendation

presented by the Committee on the Environment, Regional
Planning and Local Authorities¹

The Assembly,

1. Having regard to the recent accident which occurred in November 1986 at the Sandoz pharmaceutical plant in Basle and which was at the origin of a major ecological disaster for the whole Rhine river;
2. Alarmed by the numerous recent cases of voluntary and involuntary dumpings of chemical products into the Rhine, some with a known high toxicity content;
3. Recalling its Recommendation 629 (1971) on the pollution of the Rhine valley water table, and in particular its Recommendation 882 (1979) on water pollution in the Rhine river basin;
4. Having regard to the European Outline Convention on Transfrontier Co-operation between Territorial Communities or Authorities, signed in Madrid on 21 May 1980, which entered into force on 22 December 1981 and has been ratified by all riparian states of the Rhine;
5. Having regard to Resolution 107 (1979) on the Aachen Congress on "prevention of transfrontier pollution and co-operation between local and regional authorities", and Resolution 118 (1980) on transfrontier co-operation in Europe, both adopted

1. a. Unanimously adopted by the committee on 26 January 1987.

Members of the committee: Mr Hardy (*Chairman*); Mrs van der Werf-Terpstra, MM. Cuatrecasas (*Vice-Chairmen*); Adriaenssens, Alemyr, Bösch, Mrs Brogle-Sele, MM. Chenard, Debétaz, Fajardo, Sir Geoffrey Finsberg, MM. Gislason, Haase, Holst, O. Johansson, Lord Kinnoull (*Alternate*: Mr Corrie), MM. Konen, Lacour, Lanner, Lemmrich, Lilaia, Marques, Mezzapesa, Mitterdorfer, Montastruc, Morley, Mrs Öney, MM. Papaligouras, Rallis, Riesen, Rubbi, Skaug, Steverlynck, Stoffelen, Xuereb, Yücel, Zierer.

N.B. The names of those who took part in the vote are printed in italics.

b. See 26th Sitting, 29 January 1987 (adoption of the draft recommendation as amended), and Recommendation 1052.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

27 janvier 1987

Doc. 5686

RAPPORT

sur la pollution du Rhin
(Rapporteur : M. HARDY)

I. Projet de recommandation

présenté par la commission de l'environnement,
de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux¹

L'Assemblée,

1. Eu égard au récent accident survenu en novembre 1986 à l'usine pharmaceutique de Sandoz à Bâle, qui a causé de graves dégâts écologiques au Rhin;
2. Alarmée par les nombreux cas récents de déversements volontaires et involontaires de produits chimiques dans le Rhin, dont quelques-uns présentent une forte toxicité reconnue;
3. Rappelant sa Recommandation 629 (1971) relative à la pollution de la nappe phréatique de la vallée rhénane, et surtout sa Recommandation 882 (1979) relative à la pollution des eaux du bassin rhénan;
4. Eu égard à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, signée à Madrid le 21 mai 1980, entrée en vigueur le 22 décembre 1981 et ratifiée par tous les Etats riverains du Rhin;
5. Eu égard à la Résolution 107 (1979) relative au Congrès d'Aix-la-Chapelle sur «la prévention des pollutions transfrontalières et la coopération des collectivités locales et régionales», et à la Résolution 118 (1980) relative à la coopération

1. a. Adopté à l'unanimité par la commission le 26 janvier 1987.

Membres de la commission : M. Hardy (*Président*); M^{me} van der Werf-Terpstra, MM. Cuatrecasas (*Vice-Présidents*); Adriaenssens, Alemyr, Bösch, M^{me} Brogle-Sele, MM. Chenard, Debétaz, Fajardo, Sir Geoffrey Finsberg, MM. Gislason, Haase, Holst, O. Johansson, Lord Kinnoull (*Remplaçant*: M. Corrie), MM. Konen, Lacour, Lanner, Lemmrich, Lilaia, Marques, Mezzapesa, Mitterdorfer, Montastruc, Morley, M^{me} Öney, MM. Papaligouras, Rallis, Riesen, Rubbi, Skaug, Steverlynck, Stoffelen, Xuereb, Yücel, Zierer.

N.B. Les noms des membres qui ont pris part au vote sont indiqués en italique.

b. Voir 26^e séance, 29 janvier 1987 (adoption du projet de recommandation amendé), et Recommandation 1052.

by the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe ;

6. Having regard to the draft convention on the protection of international watercourses against pollution ;

7. Having regard to the five resolutions on that subject adopted by the European Parliament on 11 December 1986, and welcoming, in particular, the Resolution on Rhine pollution (*O.J.* No. C 7 of 12 January 1987) tabled on behalf of the Liberal Group, in which it is stated that co-operation in this field should be established between the EEC and the Council of Europe ;

8. Having regard to the EEC Directive on the major accident hazards of certain industrial activities, adopted by the Council of Ministers in 1982 in response to the Seveso accident ;

9. Taking into account that considerable quantities of toxic substances were washed into the Rhine during the extinguishing of the fire, killing enormous quantities of fish and causing severe ecological harm, as well as gravely jeopardising the water supply of the population along the river banks ;

10. Concerned by the fact that the European chemical industries operating along the Rhine are taking serious ecological risks which, in the case of accident, are likely to cause irreversible damage ;

11. Alarmed by the fact that this recent disaster has caused an immense setback to all efforts so far undertaken to clean the Rhine of industrial and household pollution ;

12. Regretting the fact that the population of the neighbouring countries was not immediately informed fully of the potential danger,

13. Supports the Secretary General's appeal to the Committee of Ministers for a speedy and final adoption of the draft convention on the protection of international watercourses against pollution ;

14. Requests the signatory states to the European Outline Convention on Transfrontier Co-operation between Territorial Communities or Authorities to instruct their competent authorities to fully implement its provisions, in particular with regard to an early warning and information system for all the populations concerned ;

15. Recommends that the Committee of Ministers :

a. examine the problems of international liability linked to the occurrence of transfrontier disasters of this kind, and take all legal action necessary to secure both the safeguard of the environment and the maintenance of high-quality water supply ;

transfrontalière en Europe, adoptées par la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe ;

6. Eu égard au projet de convention sur la protection des cours d'eau internationaux contre la pollution ;

7. Eu égard aux cinq résolutions sur ce sujet adoptées par le Parlement européen le 11 décembre 1986, et se félicitant en particulier de la Résolution sur la pollution du Rhin (*J.O.* n° C 7 du 12 janvier 1987) déposée par le groupe libéral, qui déclare qu'une coopération dans ce domaine doit s'instituer entre la CEE et le Conseil de l'Europe ;

8. Eu égard à la Directive de la CEE sur les risques majeurs dans certaines activités industrielles, adoptée par le Conseil des ministres en 1982 à la suite de l'accident de Seveso ;

9. Considérant que de grandes quantités de produits toxiques se sont déversées dans le Rhin pendant l'extinction de l'incendie, ont fait périr une énorme quantité de poissons, causé de lourds dégâts à l'écologie et gravement compromis l'approvisionnement en eau de la population riveraine ;

10. S'inquiétant de ce que les industries chimiques européennes en activité le long du Rhin prennent d'importants risques écologiques qui, en cas d'accident, peuvent causer des dommages irréversibles ;

11. Préoccupée par le fait que la récente catastrophe a annulé dans une large mesure les efforts déployés pour débarrasser le Rhin de ses polluants industriels et ménagers ;

12. Regrettant que la population des pays voisins n'ait pas été immédiatement informée pleinement du danger possible,

13. Appuie l'appel du Secrétaire Général lancé au Comité des Ministres, en vue de l'adoption rapide et définitive du projet de convention sur la protection des cours d'eau internationaux contre la pollution ;

14. Demande aux Etats signataires de la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales de charger leurs services compétents de mettre pleinement en œuvre ses dispositions, en particulier en ce qui concerne le système d'alerte précoce et d'information pour toutes les populations concernées ;

15. Recommande au Comité des Ministres :

a. d'étudier les problèmes de responsabilité internationale liés à l'apparition des catastrophes transfrontalières de ce genre, et de prendre toutes les mesures juridiques nécessaires pour sauvegarder l'environnement et maintenir l'approvisionnement en eau de haute qualité ;

b. consider the drafting of a European convention on the protection of the environment, providing effective international control and stating strict rules to establish the right to a healthy environment, whilst stressing the "polluter pays" principle even at international level ;

c. invite the governments of member states to review most urgently their legislation, in particular with regard to the production, storage, transport and disposal of chemicals, and to report to the Council of Europe, so that common measures can be adopted at European level.

II. Explanatory memorandum

by Mr HARDY

1. On 1 November 1986, fire devastated a number of warehouses at the Sandoz pharmaceutical plant in Basle (Switzerland), resulting in serious pollution of the Rhine. 1 246 tonnes of chemical products were destroyed within a few hours. The burnt stocks included 824 tonnes of insecticides, 71 tonnes of herbicides, 39 tonnes of fungicides, 33 tonnes of emulsifiers, 10 tonnes of Prussian blue, 4 tonnes of solvents and other less toxic substances.

2. When the fire broke out shortly after midnight, the burning chemicals formed a toxic cloud which spread rapidly from the blazing warehouses. Around 3 a.m., the civil defence sirens sounded in the city and the police and radio stations called on the public to protect themselves against the toxic gases and fumes by keeping their windows closed. The authorities in Basle and management at Sandoz both appeared to think that air pollution was the chief danger.

3. The most serious pollution proved, however, to be pollution of the Rhine. The water used to extinguish the fire poured into the river which flows close to the Sandoz plant. The Environment Office of the canton *Bâle-campagne* estimates that between 10 and 20 tonnes of chemicals—mainly insecticides and fungicides—were discharged into the Rhine.

4. On Friday 7 November, a container, which had been shielded during the fire, ruptured, and the Rhine was again polluted. According to Sandoz, this contained only 5 to 10 cubic metres of water, with a mercury content of less than 2 mg per litre.

5. The environmental consequences of the Basle accident very soon became apparent. Despite the large volume of chemicals burned, the toxic cloud generated by the fire does not appear

b. d'envisager la rédaction d'une convention européenne sur la protection de l'environnement assurant un contrôle international effectif et fixant des règles strictes pour établir le droit à un environnement salubre, tout en affirmant, même au niveau international, le principe voulant que «les pollueurs soient les payeurs» ;

c. d'inviter les gouvernements des Etats membres à revoir d'urgence leur législation, en particulier pour la production, le stockage, le transport et l'élimination des produits chimiques, et à faire rapport au Conseil de l'Europe afin de permettre l'adoption de mesures communes au niveau européen.

II. Exposé des motifs

par M. HARDY

1. Le 1^{er} novembre 1986, l'incendie qui a ravagé des entrepôts de la firme pharmaceutique Sandoz, à Bâle (Suisse), a provoqué une grave pollution du Rhin. 1 246 tonnes de produits chimiques ont été détruites en quelques heures. Les stocks brûlés comprenaient : 824 tonnes d'insecticides, 71 tonnes d'herbicides, 39 tonnes de fongicides, 33 tonnes d'émulsifiants, 10 tonnes de bleu de Prusse, 4 tonnes de solvants ainsi que d'autres produits moins toxiques.

2. Lorsque le feu se déclenche peu après minuit, un nuage toxique se forme à partir des produits chimiques qui brûlent et se répand rapidement à partir des entrepôts en flammes. Vers 3 heures du matin, les sirènes de la protection civile de Bâle se mettent en marche et la police ainsi que les stations radio invitent les habitants de la ville à maintenir leurs fenêtres fermées pour éviter de respirer les gaz et fumées toxiques. Il semblerait que les autorités de la ville de Bâle et les responsables de Sandoz aient considéré que le danger le plus important pour la population pouvait venir de la pollution de l'air.

3. Toutefois, la pollution la plus grave sera celle des eaux du Rhin. En effet, l'eau qui sert à éteindre l'incendie se déversera dans le fleuve qui coule à proximité de l'usine Sandoz. L'Office de l'environnement du canton Bâle-campagne estime qu'entre 10 et 20 tonnes de produits chimiques, essentiellement des insecticides et des fongicides, se sont écoulés dans le Rhin.

4. Le vendredi 7 novembre, à la suite de la rupture d'un conteneur mis à l'abri lors de l'incendie, une nouvelle vague polluante atteint le Rhin. D'après la direction de la firme Sandoz, il s'agit seulement de 5 à 10 mètres cubes d'eau contenant moins de 2 mg de mercure par litre.

5. Les conséquences de l'accident de Bâle sur l'environnement naturel se sont très vite manifestées. Malgré l'importance en volume des produits brûlés, il semble que le nuage toxique produit

to have caused any major damage. The poison poured into the Rhine, however, was the cause of a genuine ecological disaster. According to experts, fauna and flora have been seriously affected. Here, the 440 tonnes of dead eels taken from the river by the German authorities between Basle and Karlsruhe provide a sufficient example. Plants, micro-organisms and insects have been destroyed on much of the Rhine.

6. Drinking water has also been affected by pollution. It is true that some regions, such as Baden and Alsace, which take their water supplies from the phreatic water table far from the river, have been little affected. Others, however, such as *Rheinland-Pfalz* and *Nordrhein-Westfalen*, have repeatedly been obliged to take safety measures, to ration water in certain areas and even to deliver it by tanker. In the Netherlands, where the pollution wave arrived on 9 November, the government water authority instructed pumping stations to shut down for four days.

7. On Wednesday 12 November, the Environment Ministers of the countries bordering the river—the Federal Republic of Germany, France, the Netherlands and Switzerland—met in Zurich to discuss the consequences of the disaster. In agreement with Sandoz management, the Swiss authorities agreed that fair compensation should be made without delay for the damage caused by the pollution. A further meeting was held in Rotterdam (Netherlands) on 19 December to work out details of the compensation payable to the countries affected.

8. At the Zurich meeting, the Swiss authorities also told the participants of another incident on 31 October. On that day, another firm, Ciba-Geigy, had accidentally discharged an unspecified quantity of another highly toxic product into the Rhine. This accident thus came before the Sandoz fire—and not after, as stated by certain sources.

9. On 21 November, following a breakdown of its cooling system, the BASF factory at Ludwigshafen (Federal Republic of Germany) discharged 2 000 kg of acetic acid into the river. The resulting concentration of this substance in the water was one thousand times greater than the maximum permissible limit for drinking water, and the regional authorities were temporarily obliged to prohibit pumping from the river.

10. In the light of this situation, Mr Oreja, the Secretary General of the Council of Europe, made an appeal, at the last meeting of the Committee of Ministers, for final adoption of the draft convention on the protection of international water-courses against pollution.

par l'incendie n'ait pas provoqué de dégâts majeurs. Par contre, le poison déversé dans le Rhin a donné lieu à une véritable catastrophe écologique. D'après les experts, la faune et la flore sont lourdement touchées. Il suffit de rappeler, à titre d'exemple, que 440 tonnes d'anguilles mortes ont été récupérées par les autorités allemandes entre Bâle et Karlsruhe. Plantes, micro-organismes, insectes ont été détruits sur une grande partie du Rhin.

6. L'eau potable a également subi les conséquences de la pollution. Certes, des régions comme le pays de Bade ou l'Alsace, qui puisent l'eau en profondeur dans la nappe phréatique et loin du Rhin, ont été peu touchées par la pollution. Mais, d'autres comme la Rhénanie-Palatinat ou la Rhénanie du Nord-Westphalie ont dû multiplier les consignes de sécurité à l'intention de la population, rationner l'eau à certains endroits ou même fournir de l'eau par camions-citernes. Aux Pays-Bas, où la vague de pollution est arrivée le 9 novembre, l'organisme gouvernemental des eaux a invité les stations de pompage à cesser leurs activités pendant quatre jours.

7. Le mercredi 12 novembre, les ministres de l'Environnement des pays riverains du fleuve — République Fédérale d'Allemagne, France, Pays-Bas et Suisse — se sont réunis à Zurich pour discuter des conséquences de la catastrophe. Les autorités suisses, en accord avec les responsables de la firme Sandoz, ont accepté le principe d'une solution rapide et équitable de la réparation des dommages causés par la pollution. Une nouvelle réunion pour examiner en détail le montant des indemnités à payer aux pays touchés s'est tenue le 19 décembre à Rotterdam (Pays-Bas).

8. Au cours de la réunion, les autorités suisses ont également informé les participants d'un autre incident survenu le 31 octobre. Ce jour-là, une autre société, Ciba-Geigy, avait déversé accidentellement dans le Rhin une quantité indéterminée d'un produit hautement toxique. Ce déversement a donc été antérieur à l'incendie de Sandoz et non consécutif, comme il avait été indiqué par certaines sources.

9. Le 21 novembre, l'usine allemande BASF de Ludwigshafen, à la suite d'une défaillance dans le système de refroidissement, a déversé dans le fleuve 2 000 kg d'acide acétique. Il en est résulté une augmentation du taux de ce produit dans l'eau mille fois supérieure aux limites admissibles pour l'eau potable, et les autorités régionales ont dû interdire temporairement tout pompage dans le fleuve.

10. Face à cette situation, M. Oreja, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, a lancé, à l'occasion de la dernière réunion du Comité des Ministres, un appel pour que le projet de convention pour la protection des cours d'eau internationaux contre la pollution soit finalement adopté.

11. Generally speaking, it must be stated that all these recent accidents are just others in a long series of ecological disasters which have affected the Rhine in recent years. Many other accidents have occurred before and a lot of chemical waste is still being dumped into the Rhine. Sadly enough it is very likely that more pollution will affect the Rhine before any drastic measures are taken by the competent authorities and before the environment awareness of industry and of all those using the Rhine as a dumping ground has become important enough to stop all dumping in a river which is not only the busiest waterway in Europe but also used as an enormous sewage system.

12. The Assembly has long been aware of these facts. As early as 1971 a recommendation on the pollution of the Rhine valley water table (Recommendation 629 (1971)) drew the Committee of Ministers' attention to these problems, followed by another recommendation in 1979 on water pollution in the Rhine river basin (Recommendation 882 (1979)). The latter followed a European parliamentary hearing organised in Strasbourg on 29 May 1979 in which five Assembly committees were involved and during which the General Rapporteur and former President of the Assembly, Mr Karl Ahrens, noted that in our fight against Rhine pollution we are not faced with a lack of scientific knowledge but rather with the absence of political execution.

13. Another major contribution from the Parliamentary Assembly is the recommendation for a convention for the protection of international watercourses against pollution, adopted as early as 1969. Unfortunately, the draft convention which was prepared by an expert committee in 1974 and commented on by the Assembly in the same year has still not been finalised.

14. The Assembly has always attached great importance to the conclusion of this legal instrument which would most usefully complete the international agreements drafted by the Council of Europe. In many ways, the draft convention differs from other existing instruments for international co-operation on this subject, both in the number of states it concerns and in the extent of its geographical field of application. Let us recall that the convention defines for a group of watercourses certain common objectives to be pursued by all its contracting states, some of them being specified by the convention itself and which are consequently the subject of concrete undertakings binding each state. These undertakings are accompanied by a machinery allowing more specific forms of co-operation to develop amongst the Contracting Parties.

15. The convention defines minimum standards with which in principle all international watercourses will have to comply at points where they are crossed by an international frontier

11. De façon générale, il faut dire que tous ces accidents récents font partie d'une longue série de catastrophes écologiques qui ont frappé le Rhin ces dernières années. Bien d'autres accidents se sont déjà produits et on continue à déverser une grande quantité de déchets chimiques dans le Rhin. Malheureusement, il est fort probable que la pollution du Rhin continuera tant que des mesures draconiennes n'auront pas été prises par les services compétents et que ceux qui se servent du Rhin comme d'un dépotoir, notamment les entreprises, acquièrent une conscience suffisante de l'environnement pour cesser leurs déversements dans un fleuve qui est la voie d'eau la plus fréquentée d'Europe et sert aussi de gigantesque égout.

12. L'Assemblée connaît depuis longtemps ces réalités. Dès 1971, une recommandation relative à la pollution de la nappe phréatique de la vallée rhénane (Recommandation 629 (1971)), puis, en 1979, la recommandation relative à la pollution des eaux du bassin rhénan (Recommandation 882 (1979)) ont porté ces problèmes à l'attention du Comité des Ministres. La dernière fait suite à une réunion parlementaire européenne organisée à Strasbourg le 29 mai 1979, à laquelle cinq commissions de l'Assemblée ont participé et où le rapporteur général et ancien Président de l'Assemblée, M. Karl Ahrens, a noté que dans notre lutte contre la pollution du Rhin nous devons faire face, non pas à un manque de connaissances scientifiques, mais à l'incurie politique.

13. Une autre contribution majeure de l'Assemblée parlementaire est la recommandation favorable à une convention pour la protection des cours d'eau internationaux contre la pollution, adoptée dès 1969. Malheureusement, ce projet de convention, élaboré par un comité d'experts en 1974 et commenté par l'Assemblée la même année, n'est pas encore au point.

14. L'Assemblée a toujours attaché une grande importance à l'achèvement de cet instrument juridique qui complèterait très utilement les accords internationaux rédigés par le Conseil de l'Europe. A bien des égards, ce projet de convention diffère des autres instruments de coopération internationale sur le sujet, tant par le nombre d'Etats qu'il concerne que par son champ géographique d'application. Rappelons que la convention, pour un certain nombre de voies d'eau, définit des objectifs communs que les Etats contractants devront s'attacher à réaliser et dont quelques-uns sont précisés par la convention elle-même et font donc l'objet d'engagements concrets liant chaque Etat. Ces engagements sont complétés par un mécanisme qui permet l'institution de formes plus précises de coopération entre les Parties contractantes.

15. Cette convention définit notamment des normes minimales auxquelles devront répondre en principe toutes les voies d'eau aux points de franchissement d'une frontière internationale, mais

together with rules forbidding, or strictly limiting, the discharge of certain dangerous substances. The convention also obliges states to introduce early warning systems and to set up emergency procedures in order to reduce the risks of massive unforeseen pollution.

16. Another set of provisions is intended to further co-operation between contracting states. In the case of a river such as the Rhine, the co-operation between riparian states will normally take place at the level of international commissions, to be set up under co-operation agreements which have defined specific quality standards.

17. The convention finally provides for the compulsory arbitration of disputes which the conciliation procedures are unable to settle. There is therefore no doubt that the existence of such a European agreement could have provided the proper basis for a settlement of the recent disaster.

18. Let us repeat that the responsibility for pollution of the Rhine is shared by its four riparian states, be it accidental or voluntary. Accidental pollution is, as a matter of fact, not the only problem. Another type is intentional pollution, or rather pollution which is unavoidable as long as no other technological devices have been agreed upon: the daily dumping of currently authorised quantities of industrial and household waste and sewage, as well as chloride pollution which has its origin in the Alsatian potassium mines. Observers are, however, rather optimistic in this latter domain, since France is now applying the Bonn Convention, signed ten years ago and ratified after amendment in 1985. The solution consists of temporary storage of waste salt in stock-piles.

19. From 5 January 1987 onwards, chloride pollution was reduced by 20 kg per second daily, equalling 630 000 tonnes per year. Before that date, the potassium mines poured 130 kg of salt per second into the Rhine, corresponding to an average of 4 million tonnes per year.

20. Faced with the amount of damage caused by the disaster, the problem of responsibility and compensation has been raised, but no easy settlement is in sight. But there is also the problem of notification; as in the case of Chernobyl, the recent Rhine disaster showed how slow local and national authorities are to flash warnings of environmental accidents which might have transfrontier implications. National and local authorities are even more to be blamed, since this is clearly contradictory to the spirit of the European Outline Convention on Transfrontier Co-operation between Territorial Communities or Authorities signed in Madrid on 21 May 1980, which entered into force on 22 December 1981 and which has been ratified by all riparian states of the Rhine.

aussi des règles interdisant ou limitant strictement le déversement de certaines substances dangereuses. La convention oblige aussi les Etats à adopter des systèmes d'alerte précoce et des procédures d'urgence pour réduire les risques d'une pollution massive imprévue.

16. Une autre série de dispositions est prévue pour renforcer la coopération entre les Etats contractants. Dans le cas d'un fleuve comme le Rhin, la coopération entre les Etats riverains doit normalement se placer au niveau des commissions internationales à prévoir dans les accords de coopération arrêtant les normes de qualité.

17. Enfin, la convention prévoit l'arbitrage obligatoire des différends que les procédures de conciliation ne pourront pas régler. Il est donc hors de doute que l'existence d'un tel accord européen aurait pu constituer une base de règlement convenable pour la récente catastrophe.

18. Répétons que les quatre Etats riverains partagent la responsabilité de la pollution du Rhin, qu'elle soit accidentelle ou volontaire. En réalité, la pollution accidentelle n'est pas le seul problème. Il y a aussi la pollution intentionnelle ou plutôt la pollution qui est inévitable tant que d'autres dispositifs techniques n'auront pas été adoptés d'un commun accord: déversements quotidiens de quantités actuellement autorisées de déchets et d'ordures industrielles et ménagères et pollution chlorurée qui trouve son origine dans les mines de potasse d'Alsace. Toutefois, les observateurs sont assez optimistes sur ce dernier point, car la France applique maintenant la Convention de Bonn signée il y a dix ans et ratifiée après amendement en 1985. La solution consiste en un stockage provisoire des sels résiduels.

19. Depuis le 5 janvier 1987, la pollution chlorurée a diminué de 20 kg par seconde et par jour, soit de 630 000 tonnes par an. Avant cette date, les mines de potasse déversaient 130 kg de sel par seconde dans le Rhin, soit en moyenne 4 millions de tonnes par an.

20. L'aggravation des dégâts causés par la catastrophe pose le problème de la responsabilité et de l'indemnisation, mais il n'y a pas de règlement facile en vue. Le problème de l'information se pose aussi. Comme pour Tchernobyl, la catastrophe récente du Rhin montre combien les autorités locales et nationales tardent à faire connaître les accidents d'environnement qui peuvent avoir des effets transfrontaliers. Les autorités nationales et locales sont d'autant plus coupables qu'elles transgressent clairement l'esprit de la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, signée à Madrid le 21 mai 1980, entrée en vigueur le 22 décembre 1981 et ratifiée par tous les Etats riverains du Rhin.

21. Within the terms of this convention, the Contracting Parties are asked to facilitate and foster transfrontier co-operation and reinforce and foster their neighbourly relations. Each Contracting Party is also asked to supply to the fullest possible extent any information requested by another contracting state and one of the items listed as an example for efficient transfrontier co-operation is precisely water conservation and pollution control. However, last November the system did not work and many years of costly efforts to clean the river were jeopardised. The riparian states were indeed congratulating themselves on saving the river from losing its self-cleansing capacity since the construction of biological treatment plants all along the Rhine in recent years, which had brought the river back to life.

22. Let us repeat that the Sandoz accident was only the famous last straw but that many other incidents happen almost every week. In 1986 the Dutch authorities in Rotterdam counted forty-three disasters on the Rhine, 2,5 times as many as in 1985. In 1984 they also recorded fourteen main polluters, seven from the chemical industry, three from iron and steel metallurgy, three from various industries and one from a local sewage station.

23. To preserve wetlands, the World Wildlife Fund had suggested opening the irrigation dams along the Rhine and flooding all those areas which were traditionally inundated, in order to let the river regenerate itself in its meanders. However, this requires an operative protection system in case of accident or pollution.

24. Last November the deadly liquid poured into the natural reserves along the upper Rhine and ornithologists counted 80 % fewer migratory birds than in 1985, proving the malfunctioning of the transmission of information due to technical and legal deficiencies.

25. No crisis can be contained inside a country in which it occurs and the "polluter pays" principle has to become operative at European level. If European police are exchanging information in the fight against terrorists, why not extend co-operation to polluters? Stringent definitions of permitted pollution, in particular for chemical plants and sewage stations situated along the Rhine or any other European river, are needed, translating the "polluter pays" principle into common European practice. Polluters causing transfrontier pollution must be subject to international legal provisions no less severe than those which would apply for any equivalent pollution occurring within their country under comparable conditions. The "polluter pays" principle must also apply to all polluters within this country, without differentiating between national and international pollution. Whenever transfrontier pollution causes damage in any country, those who are affected by such pollution must

21. Aux termes de cette convention, les Parties contractantes sont priées de favoriser la coopération transfrontalière et de renforcer et resserrer leurs relations de voisinage. Elles sont aussi priées de fournir dans toute la mesure du possible les informations demandées par un autre Etat contractant et l'un des points cités en exemple pour une coopération transfrontalière efficace est précisément la préservation de l'eau et la lutte contre la pollution. Pourtant, en novembre dernier, le système n'a pas fonctionné et les coûteux et longs efforts de dépollution du fleuve ont été compromis. Les Etats riverains se félicitent même d'avoir préservé la capacité d'auto-épuration du fleuve depuis la construction des usines de traitement biologique le long du Rhin ces dernières années, qui ont redonné vie au fleuve.

22. Répétons que l'accident de Sandoz n'a été que la fameuse goutte qui a fait déborder le vase, mais que bien d'autres incidents ont lieu presque chaque semaine. En 1986, les autorités néerlandaises de Rotterdam ont compté quarante-trois catastrophes dans le Rhin, soit 2,5 fois plus qu'en 1985. En 1984, ils ont repéré quatorze principaux pollueurs, à savoir sept dans l'industrie chimique, trois dans la métallurgie, trois dans des industries diverses et un dans une station locale de déchets.

23. Pour préserver les zones humides, le Fonds mondial pour la nature a proposé l'ouverture de digues d'irrigation le long du Rhin et la pénétration des eaux dans les terrains traditionnellement inondés, pour laisser le fleuve se régénérer dans ses méandres. Toutefois, il faudrait un système de protection en cas d'accident ou de pollution.

24. En novembre dernier, le liquide mortel s'est déversé dans les réserves naturelles le long du Rhin supérieur et les ornithologues ont noté une diminution d'oiseaux migratoires de 80 % par rapport à 1985, ce qui prouve le mauvais fonctionnement de l'information dû aux déficiences techniques et juridiques.

25. La crise ne peut pas se limiter au pays ainsi frappé et il faut faire appliquer au niveau européen le principe selon lequel «les pollueurs doivent être les payeurs». Puisque les polices d'Europe s'échangent des informations pour la lutte antiterroriste, pourquoi ne pas étendre la coopération à la lutte contre les pollueurs? Il importe de définir avec rigueur la pollution autorisée, en particulier dans les usines chimiques et les stations d'épuration situées le long du Rhin ou de toute autre rivière européenne et d'inscrire dans la pratique européenne le principe «les pollueurs doivent être les payeurs». Il faut que les fauteurs de pollution transfrontalière soient soumis à une réglementation internationale au moins aussi sévère que celle qui frapperait n'importe quelle pollution équivalente dans leur pays et dans des conditions comparables. Ce principe doit s'appliquer à tous les pollueurs d'un pays, sans distinction entre la pollution nationale et internationale.

have the same judicial or administrative rights in proceedings in the country where such pollution originates as nationals of that country.

26. Production, storage and transport of chemicals should be more strictly controlled. Industries have to inform the authorities of the risks involved in the manufacture of their products, also giving details of what will happen to them in case of accident. All dangerous products will have to be replaced by substitutes acceptable from the environmental point of view. The production and storage of products whose use is not admitted in Europe should be banned. The particular problems of geographical areas with a high density of population have to be taken into special account with regard to protection and storage of chemicals. It would also be most desirable to reinforce immediately the relevant national and local disaster provisions and reinforce the penal laws in the environmental field.

27. Let us conclude by saying that we also need a commitment from industry. We do not want a general condemnation of the chemical industry, which not only provides employment for hundreds of thousands of people, but also a majority of the components of modern life. We need rather a greater awareness of the risks involved in the handling of those dangerous substances and even greater efforts at security by even more capital input and by stricter management. With more stringent public control, we should be able to enter the twenty-first century enjoying the technological achievements of our civilisation, whilst keeping our environment in a state that does not cause prejudice to future generations.

Lorsque la pollution transfrontalière atteint un pays, les parties lésées par cette pollution doivent avoir les mêmes droits judiciaires ou administratifs de poursuites dans le pays d'où provient la pollution que les ressortissants de ce pays.

26. La production, le stockage et le transport des produits chimiques doivent être soumis à des limitations strictes. Il faut que les industries fassent connaître aux autorités les risques inhérents à la fabrication de leurs produits et donnent des détails sur les conséquences d'un accident éventuel. Tous les produits dangereux devront être remplacés par des substituts acceptables du point de vue de l'environnement. La production et le stockage des produits dont l'usage n'est pas autorisé en Europe doivent être interdits. Pour la production et le stockage des produits chimiques, il importe de prendre spécialement en considération les problèmes des zones géographiques à forte densité de population. Il serait aussi très souhaitable de renforcer immédiatement les dispositions nationales et locales relatives aux catastrophes ainsi que la législation pénale touchant l'environnement.

27. En conclusion, il faut aussi que les entreprises prennent des engagements. Nous ne voulons pas une condamnation générale de l'industrie chimique, qui fournit des centaines de milliers d'emplois et produit la plupart des éléments de la vie moderne. Ce qu'il faut, c'est mieux prendre conscience des risques inhérents au maniement de ces substances dangereuses et s'attacher davantage à la sécurité, même au prix de plus grands investissements et d'une gestion plus stricte. Avec un contrôle plus sévère des pouvoirs publics, nous devons pouvoir entrer dans le vingt et unième siècle en bénéficiant des progrès techniques de notre civilisation tout en maintenant notre environnement dans un état qui ne nuise pas aux générations futures.